



# RÈGLEMENT FINANCIER ANNÉE 2026-2027

## 1. CONTRIBUTION FAMILIALE

La **contribution des familles** est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'ensemble scolaire et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

Elle est fixée pour l'année scolaire 2026-2027 à :

- École (maternelle et primaire) : **63,50 € par mois sur 10 mois**
- Collège : **81,50 € par mois sur 10 mois**

## 2. ACOMPTE D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

L'inscription ou la réinscription d'un élève est validée par le versement d'un **acompte de 90 €**, à régler via le compte parent École Directe. Le paiement doit être effectué par le responsable payeur.

Sur ce montant, 10 € restent acquis à l'établissement au titre des frais administratifs, le solde (80 €) étant déduit de la facture annuelle établie en octobre.

En cas de désistement pour une cause réelle et sérieuse (déménagement, réorientation de l'élève), seul le montant déductible pourra être remboursé sur présentation d'un justificatif.

## 3. FRAIS ANNUELS

Les frais annuels comprennent :

- **Association des Parents d'Élèves (APEL) : 15 €**

Participe au financement des projets éducatifs et soutient les actions menées par les parents au sein de l'établissement.

- **Coopérative scolaire : 40 €**

Finance les projets pédagogiques et les activités de classe. Elle permet d'éviter des demandes ponctuelles de participation financière au cours de l'année.

- **Fournitures scolaires (école uniquement) : 40 €**

Permet de fournir à tous les élèves du matériel pédagogique complémentaire, acheté à tarif avantageux, afin que chacun dispose des outils nécessaires pour suivre les activités en classe.

- **Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (collège uniquement) : 15 €**

Contribue à l'organisation des activités sportives et des rencontres inter-établissements (collège).

- **Formation PSC1 (classe de 4e) : 16 €**

Participation à la formation Prévention et Secours Civiques de niveau 1, permettant aux élèves d'obtenir une certification officielle aux premiers secours. (Via Ecole Directe)

Ces frais sont ajoutés à la facture annuelle.

#### **4. DEMI-PENSION**

La demi-pension comprend la fourniture du repas du midi ainsi que la surveillance des élèves.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le tarif est fixé à :

- **6,65 € par repas**, quel que soit le nombre de jours choisis par semaine.
- Un repas exceptionnel peut être réservé au tarif de **7,20 €**.

Lors de l'inscription ou de la réinscription via École Directe, les familles doivent choisir le forfait correspondant au nombre de jours fixes par semaine (1, 2, 3 ou 4 jours).

Ce choix vaut engagement pour l'année scolaire et donne lieu à une facturation annuelle intégrée à la facture principale, répartie sur 10 mensualités.

#### **Absences et remboursements**

En cas d'absence pour hospitalisation dûment justifiée par un certificat médical, les repas non pris feront l'objet d'un avoir.

En cas de déménagement ou d'exclusion définitive, le remboursement interviendra à compter du premier jour suivant l'évènement.

#### **Non-paiement**

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès à la demi-pension après information préalable de la famille.

#### **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pour raisons médicales (allergies, régimes spécifiques), l'élève peut être autorisé à apporter son repas.

Dans ce cas :

L'établissement n'intervient ni dans la préparation, ni dans la chaîne alimentaire du repas apporté mais uniquement dans le stockage du repas au frais ainsi que la mise à disposition d'un micro-ondes.

L'élève dispose du restaurant scolaire, d'un plateau, des couverts et de l'eau pour prendre son repas.

Une **participation forfaitaire de 3,50 €** par jour de présence est facturée au titre de l'encadrement et des frais de surveillance.

## 5. ETUDE ET GARDERIE

- Pour les maternelles et primaires, l'organisation est la suivante :

Horaire	Fonctionnement
7h30 - 8h15	Garderie du matin
16h30	Fin de la classe
16h30 - 17h00	Temps de pause / goûter
16h30 - 18h30	Garderie du soir pour les maternelles <sup>1</sup>
17h00 - 18h00	Étude surveillée pour les primaires <sup>2</sup>
18h00 - 18h30	Accueil surveillé (Club de loisirs) <sup>5</sup>

<sup>1</sup> Les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment entre 16h30 et 18h30.

<sup>2</sup> Les parents peuvent venir chercher leur enfant entre 17h30 et 18h30.

- Pour le collège, l'organisation est la suivante :

Horaire	Fonctionnement
16h30	Fin des cours
16h30 - 17h00	Temps de pause / goûter
17h00 - 18h00	Étude surveillée (6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup> ) avec sortie possible à 17h30 <sup>3</sup>
17h00 - 18h00	Étude dirigée (uniquement 6 <sup>ème</sup> ) <sup>4</sup>
18h00 - 18h30	Accueil surveillé (Club de loisirs) <sup>5</sup>

<sup>3</sup> L'étude surveillée est encadrée par des surveillants avec une sortie possible à 17h30 ou à 18h00. Les élèves de 6<sup>ème</sup> peuvent également s'inscrire à l'étude surveillée le vendredi ou les autres soirs afin de bénéficier d'une sortie à 17h30. Puis un accueil surveillé est possible jusqu'à 18h30.

<sup>4</sup> L'étude dirigée avec des professeurs est gratuite pour les élèves de 6<sup>ème</sup> - **aucune sortie possible avant 18h00**. Puis un accueil surveillé est possible jusqu'à 18h30. Il n'y a pas d'étude surveillée le vendredi.

<sup>5</sup> Accueil surveillé effectué par le centre de loisirs. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants entre 18h00 et 18h30.

### Tarifs :

Garderie du matin ( <u>maternelles/primaires</u> )	2,00 € / jour
Garderie ( <u>maternelles</u> ) ou étude surveillée ( <u>primaires/collège</u> ) du soir	2,70€ / jour
Garderie matin + garderie ou étude surveillée soir ( <u>maternelles/primaires</u> )	4,00€ / jour
Etude dirigée pour les 6 <sup>e</sup>	GRATUIT
Ticket exceptionnel ( <u>sans inscription annuelle</u> )	5,50€ / jour

## **Modalités d'inscription - Étude et garderie**

L'inscription à l'étude ou à la garderie s'effectue en début d'année scolaire sur la base d'un forfait de 1 à 4 jours fixes par semaine. **Les jours retenus doivent rester identiques chaque semaine.**

La facturation est calculée sur la base annuelle correspondant au nombre de jours choisis et est intégrée à la facture annuelle, répartie sur 10 mensualités.

**Toute absence ponctuelle ne donne lieu à aucun remboursement.**

En cas de besoin occasionnel, un accès ponctuel est possible via l'achat d'un ticket exceptionnel sur le porte-monnaie École Directe. Ce ticket exceptionnel permet l'accès à l'étude ou à la garderie pour une journée donnée, quelle que soit la durée de présence.

Toute demande de modification de forfait ou d'arrêt du service en cours d'année doit faire l'objet d'une demande écrite des parents et sera étudiée par l'établissement en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. Un ajustement financier pourra alors être envisagé au cas par cas.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès à l'étude ou à la garderie après information préalable de la famille.

## **6. MODALITES FINANCIERES**

Une facture annuelle est établie en début d'année scolaire sur la base :

- de la contribution familiale,
- des frais annuels (APEL, UGSEL si collègue),
- des services souscrits (demi-pension, étude, garderie).

Elle est disponible sur le compte parent École Directe.

### **Modalités de règlement**

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Le montant total annuel est réparti en **10 mensualités égales**, prélevées le **8 de chaque mois, d'octobre à juillet** inclus.

La facture annuelle détaillée est mise à disposition sur le compte parent École Directe à partir de début octobre.

Les services exceptionnels (repas, étude ou garderie occasionnels) sont réglés séparément via le porte-monnaie École Directe.

Les demandes de prélèvement sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

Toute modification de coordonnées bancaires doit être signalée avant le 25 du mois pour être prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque ou le virement bancaire devra parvenir à l'établissement avant le 8 de chaque mois.

### **Impayés et frais de rejet :**

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires correspondants seront réclamés au payeur.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit de suspendre l'accès aux services périscolaires après information préalable de la famille. En outre, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année suivante.

L'établissement pourra engager toute démarche nécessaire au recouvrement des sommes impayées.

Les frais liés à ces démarches seront imputés à la famille concernée.

## **7. REMISES ET SOLIDARITE**

L'établissement veille à accompagner les familles pouvant rencontrer des difficultés financières.

### **Modulation selon le quotient familial :**

Sur demande de la famille, l'établissement peut appliquer une modulation de la contribution familiale en fonction du quotient familial CAF.

L'attestation CAF doit être fournie lors de l'inscription ou de la réinscription puis sera à nouveau demandée à la rentrée.

À défaut de justificatif, le tarif plein sera appliqué lors de la facturation annuelle.

### **Réduction fratrie :**

Les familles inscrivant simultanément plusieurs enfants au sein de l'établissement bénéficient d'une **réduction de 10 % sur la contribution familiale du deuxième enfant et des suivants.**

Cette réduction :

- s'applique uniquement à la contribution familiale de l'enfant concerné,
- ne concerne aucun autre frais (demi-pension, étude, garderie, APEL, UGSEL, coopérative, fournitures),
- est réservée aux familles bénéficiant du tarif plein,
- n'est pas cumulable avec la modulation liée au quotient familial.

### **Aide pour le restaurant scolaire (élèves de l'école résidant à Caen) :**

Les familles résidant à Caen peuvent, sous conditions de ressources, bénéficier d'une aide municipale pour la restauration scolaire pour les enfants scolarisés en école primaire et maternelle. Les modalités d'attribution sont fixées par la Ville de Caen.

### Contributions volontaires, dons :

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une contribution volontaire en soutien à l'ensemble scolaire pour aider les familles en difficulté financières.

Pour toute information complémentaire, merci de vous rapprocher du service comptabilité.

### Récapitulatif des frais :

*Pour l'année scolaire 2026-2027, la demi-pension est calculée sur une base de 36 semaines de classe, soit 144 jours théoriques. Après déduction des jours fériés et journées pédagogiques, le nombre de jours d'école est fixé à 136 jours. L'établissement retient une base annuelle de facturation de 132 repas pour un engagement de 4 jours par semaine.*

	MATERNELLE	PRIMAIRE	COLLEGE	REGLEMENT
Contribution familiale	63,5€ / mois		81,50€ / mois	Facture annuelle (mensualités)
PSC1			16€ / an pour les 4e	Ecole Directe
Repas (demi-pension) *	6,65€ / repas			Facture annuelle (mensualités)
Ticket repas exceptionnel	7,20€ / repas			Ecole Directe
Etude surveillée*			2,70€ / jour	Facture annuelle (mensualités)
Garderie du matin*	2,00€ / jour			Facture annuelle (mensualités)
Etude ou garderie du soir*	2,70€ / jour			Facture annuelle (mensualités)
Etude ou garderie matin + soir*	4,00€ / jour			Facture annuelle (mensualités)
Ticket exceptionnel Etude	5,50€ / jour			Ecole Directe
Cotisation APEL	15 € / an			Facture annuelle (mensualités)
Cotisation UGSEL			15 € / an	Facture annuelle (mensualités)
Fournitures	40,00 € / an			Ecole Directe
Coopérative scolaire	40,00 € / an			Ecole Directe
Acompte et frais d'inscription et réinscription	90,00€ / an dont 80,00€ déduits de la facture annuelle			Ecole Directe

*\*Les montants marqués d'un astérisque sont calculés sur la base du régime choisi lors de l'inscription en début d'année scolaire (1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine). La facturation correspond au nombre de jours retenus pour l'année.*

***Le ou les représentants légaux de l'élève déclarent avoir pris connaissance du Règlement Financier de l'Etablissement Cours du Sacré Cœur Caen et en acceptent les conditions.***